



## Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- présent : 25
- excusés représentés : 04
- absents : 04

**Séance du 2 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est rassemblé à la salle Jacques Prévert, 20, rue Biesta à 20h30, sous la présidence de Marianne MARGATE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA	X	Christian GRANDAY	
Laure GREUZAT		Luc MARION		Gilbert TROUILLET	X

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD		Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX	X	Vincent BOT	X
Jean BOUGEARD		Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUIGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN	X	Farida BENMOUSSA	X
Louise DELABY	X	Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET		Isabelle PEREIRA	X
Claire KAHN		Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

#### Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Corinne DUPONT à Marianne MARGATE  
 Madame Laure GREUZAT à Monsieur Gilbert TROUILLET  
 Monsieur Luc MARION à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE  
 Monsieur Jean BOUGEARD à Monsieur Mohamed KACHOUR

#### Absent excusé :

Monsieur Christian GRANDAY  
 Madame Josiane MARCOUD  
 Madame Florence AUDONNET  
 Madame Claire KAHN

Secrétaire de séance : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

---oO---

Délibération n°14-: Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

**Délibération n°14-: Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Madame Louise DELABY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande émanant du Secours populaire français,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités, Logement, Habitat et Santé du 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2014,

**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ au Secours Populaire Français.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal - chapitre 65, - fonction 523.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,**

**Marianne MARGATE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.